

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09. 96.B

**Parc d'activités du
Grand Girac -
Commune de Saint-
Michel : résiliation
des baux
commerciaux avec la
société EZ-WHEEL**

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09. 96.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**PARC D'ACTIVITES DU GRAND GIRAC - COMMUNE DE SAINT-MICHEL : RESILIATION
DES BAUX COMMERCIAUX AVEC LA SOCIETE EZ-WHEEL**

La société EZ-WHEEL est spécialisée dans le développement et la commercialisation d'un système tout intégré "roue - moteur électrique - batterie - contrôleur", capable d'apporter une aide à la mobilité pour des équipements de manutention ou de transport d'un poids inférieur à 300 kg.

L'entreprise a été créée dans le cadre du dispositif de la pépinière d'entreprises.

Par délibération n°203 B du 19 décembre 2013, le bureau communautaire a approuvé la signature de deux baux commerciaux avec la société EZ-WHEEL, pour l'occupation de bureaux du parc d'activités du Grand Girac à Saint-Michel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Depuis, la société a subi des difficultés et a révisé son organisation. L'entreprise a dû licencier une partie de son personnel, pour ne conserver que 7 personnes sur 25, et s'est relocalisée dans des locaux moins grands mais disposant d'une partie atelier. Le Moulin de l'Abbaye (ex-Papeteries de La Couronne) les a accueillis dans des locaux adaptés le 1^{er} août 2016.

L'entreprise a par conséquent déclaré vouloir libérer le local à partir du 31 juillet 2016 par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 30 juin 2016.

L'article 2 des baux susvisés dispose que : « Toutefois, le preneur aura seul la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale et devra en donner avis au bailleur 6 mois avant l'expiration par acte extra-judiciaire » or, les conditions de forme de la résiliation n'ont pas été respectées par la société notamment le préavis de 6 mois. En dépit de cela et pour ne pas contraindre le développement de l'entreprise et au vu des relations entretenues avec la société, il lui a été proposé de libérer le local à la date du 31 juillet 2016.

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de plein droit des deux baux commerciaux avec la société EZ-WHEEL à compter du 31 juillet 2016.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite résiliation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 septembre 2016	<u>Affiché le :</u> 14 septembre 2016